

Open Access Original research

Prévention lors des levées d'exclusion : Analyse des pratiques résultant de la nouvelle Loi fédérale sur les jeux d'argent en Suisse (Prevention During the Lifting of Exclusions: Analysis of Practices Resulting from the New Federal Gambling Law in Switzerland).

Linda Elezi^{1,6*}, Emilien Jeannot^{2,3,7}, Sophia Achab^{4,5,8}, Olivier Simon^{2,9}

Citation: Elezi, L., Jeannot, E., Achab, S., Simon, O. (2026). Prévention lors des levées d'exclusion : Analyse des pratiques résultant de la nouvelle Loi fédérale sur les jeux d'argent en Suisse (Prevention During the Lifting of Exclusions : Analysis of Practices Resulting from the New Federal Gambling Law in Switzerland). *Journal of Gambling Issues*, 58, 66-83.

Editor-in-Chief: Nigel E. Turner, PhD

ISSN: 1910-7595

Received: 08/27/2024

Accepted: 02/04/2025

Published (Online First): 03/23/2025



Copyright: ©2026 Elezi, L., Jeannot, E., Achab, S., Simon, O. Licensee CDS Press, Toronto, Canada. This article is an open access article distributed under the terms and conditions of the Creative Commons Attribution (CC BY) license (<http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>)

¹Université de Lausanne, faculté de biologie et médecine, Lausanne, Suisse

²Centre hospitalier universitaire vaudois et Université de Lausanne, Centre du jeu excessif, Médecine des addictions, Département de psychiatrie

³ Institut de santé globale, faculté de médecine, Genève, Suisse. .

⁴ Hôpitaux universitaires de Genève, Programme ReConnecte, Service d'addictologie, Genève, Suisse

⁵Université de Genève, Centre Collaborateur OMS en Santé mentale, Genève, Suisse

⁶ORCID: 0009-0000-5086-2790

⁷ORCID: 0000-0002-6625-3575

⁸ORCID: 0000-0002-3861-3297

⁹ORCID: 0000-0002-9216-5886

*Corresponding author: Linda Elezi, Elezi.Linda@outlook.com

Résumé : Une nouvelle Loi fédérale sur les jeux d'argent est entrée en vigueur en Suisse, le 1^{er} janvier 2019, incluant plusieurs dispositions visant à protéger les personnes qui jouent. L'article 81 de cette nouvelle loi prévoit qu'un.e spécialiste, ou un service spécialisé, soit associé à la procédure de la levée d'exclusion des jeux d'argent. La Loi délègue à chacun des 26 cantons la compétence de définir les modalités d'intervention spécialisée dans le cadre de ces levées. Le but de cette étude est de décrire les modèles d'intervention dans la mise en œuvre de la Loi fédérale sur les jeux d'argent au sein des sept cantons dits « latins » (Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Tessin, Valais, Vaud). La méthode consiste, pour les cantons étudiés, en l'identification et l'analyse des documents-cadres relatifs à l'article 81, ainsi qu'en l'élaboration d'un questionnaire semi-structuré à l'attention des spécialistes associés à la levée. Les interviews sont retranscrites et analysées selon la méthode d'analyse thématique de Braun et Clarke. Les résultats révèlent que deux cantons adoptent un modèle d'intervention clinique en prévention indiquée, sans impact direct sur la décision du casino de lever ou non l'exclusion, tandis que cinq cantons privilégient un modèle d'intervention axé sur l'expertise, incluant un préavis donné au casino. Des variations sont observées

entre les cantons, notamment en ce qui concerne les informations relatives aux entretiens de levée et le partage d'informations entre les casinos et les spécialistes. En conclusion, l'étude identifie deux modèles distincts d'intervention pour la levée d'exclusion des jeux d'argent, soulignant les divergences et convergences entre les différents cantons et la nécessité d'évaluer l'efficacité des différents modèles

Mots clés : Jeux d'argent, Levée d'exclusion, Prévention structurelle, Prévention indiquée

Abstract: A new gambling law came into effect in Switzerland on January 1 2019, aiming to prevent addictive behaviours. Article 81 specifies that a specialist or a specialized service recognized by the canton should be involved in this exclusion lift procedure. The law delegated to each of the 26 cantons the authority to define the specialized interventions procedures of these lifting of exclusions. The aim of this study is to describe the intervention models associated with the lifting exclusions related to the implementation of the Gambling Act in the 7 Latin cantons (Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud and Ticino). The study method involves identification and analysis of the framework documents issued by the cantons investigated under Art. 81 and the development of a semi-structured questionnaire for specialists associated with the lifting of exclusions. Interviews are then transcribed and analyzed using the Braun and Clarke method, which is a thematic analysis. The results reveal that two French-speaking cantons apply a clinical intervention model in indicated prevention, with no direct impact on the casino's decision to lift the exclusion or not, while the other five cantons have an expertise-focused intervention model that includes providing advice to the casino. Variations are observed among the cantons, particularly with regard to information related to exclusion interviews and the sharing of information between casinos and specialists. In conclusion, the study identifies two different intervention models for lifting gambling exclusion, highlighting divergences and convergences existing between the cantons, and the need for further evaluation.

Keywords: Legal Regulation, Prevention, Treatment, Gambling Addiction, Legislation, Crime Prevention.

Introduction

Les dangers attribués aux jeux d'argent, qui se situent à la croisée de l'intérêt public et des enjeux économiques, ont toujours retenu l'attention des autorités. Cependant, ce n'est que récemment que de nombreux pays, dont la Suisse, ont commencé à intégrer des composantes de santé publique dans leur législation dans le but de mettre en œuvre des mesures de prévention et de traitement des risques pour la santé qui seraient liés aux jeux d'argent. Il a été démontré que le comportement de jeu excessif a un impact négatif sur la qualité de vie, non seulement de la personne qui joue mais aussi de son entourage (Wenzel et al., 2008), affectant en moyenne 6 à 8 membres (Goodwin et al., 2017 ; Ferland et al., 2016). Les conséquences touchent tous les domaines de la vie privée, avec des impacts financiers et émotionnels variables selon l'investissement des proches (Ferland et al., 2016), les conjoint·e·s et les enfants étant particulièrement touchés. Une étude suédoise conclut que les troubles liés aux jeux d'argent engendrent également un lourd fardeau socio-économique, tant pour les personnes touchées que pour la société dans son ensemble (Hofmarcher et al., 2020).

La Suisse est un état fédéral dont les compétences étatiques sont réparties entre la Confédération, les cantons, au nombre de 26, et les communes, conformément à un principe de subsidiarité. Selon ce dernier, les tâches prévues expressément dans la constitution fédérale sont assumées par la Confédération. Tous les autres domaines relèvent de la compétence des cantons.

Concernant les activités de loteries et paris, la Suisse s'est dotée d'une Loi fédérale en 1923. Une révision projetée au début des années 2000 a échoué. Un accord intercantonal est entré en vigueur en 2006 et impose depuis lors une taxe de prévention de 0.5% du revenu des loteries et paris, destinée à financer les mesures de prévention comportementale par les cantons (*RS 935.51 - Convention intercantonale - Canton du Valais - Recueil de la législation*, 2017).

Les jeux d'argent des casinos ont été interdits en Suisse jusqu'en 1993, date à laquelle une votation populaire a permis l'ouverture de leur marché. En 2000, la Loi fédérale sur les maisons de jeu (LMJ) était introduite pour réglementer les jeux d'argent, y compris des dispositions visant à prévenir les conséquences sociales dommageables du jeu, dont l'obligation de détecter et exclure les personnes jouant au-delà de leurs moyens. De plus, l'ordonnance de cette loi introduisait également l'obligation pour les casinos de collaborer avec des centres de prévention (OLMJ).

Suite aux désaccords résiduels entre « cantons régulant les loteries » et « confédération régulant les casinos » (Simon et al., 2020) et afin de réguler le marché des jeux en ligne, une nouvelle Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) est entrée en vigueur en 2019, remplaçant ainsi les lois précédentes sur les casinos et les loteries. Cette nouvelle législation a pour objectif de réglementer les jeux d'argent en ligne, de garantir qu'une partie

du bénéfice soit utilisée à des fins publiques, mais aussi de protéger la population contre les dangers liés aux jeux d'argent. Notamment, elle étend la détection et l'exclusion au secteur des casinos et loteries/paris en ligne, avec la possibilité pour les régulateurs de loteries de rajouter d'autres jeux au périmètre de l'exclusion, en fonction de leur dangerosité. L'exclusion peut être demandée volontairement (auto-exclusion) ou être imposée par l'opérateur de jeu. Finalement, la LJAr mentionne qu'une personne peut demander à ce que l'exclusion soit levée, lorsque la raison qui l'a motivée a disparu. Cette levée d'exclusion (LEJ) ne peut se faire que par le casino ou l'opérateur de loteries et paris qui a ordonné l'interdiction de jeu, qu'elle soit volontaire ou imposée. Cette disposition prévoit également qu'« un spécialiste, ou un service spécialisé, reconnu par le canton, soit associé à la procédure de levée de l'exclusion ». En raison de la structure fédéraliste du système politique suisse et de cette compétence spécifique attribuée aux cantons, les pratiques de LEJ varient entre les cantons.

Selon le document « les exigences minimales et best practices pour la levée d'exclusion » (GREa, 2020), en Suisse, deux principaux modèles de levée d'exclusion coexistent: le premier implique des « spécialistes » professionnel·le·s de santé qui font des interventions de prévention indiquée ciblées auprès des personnes exclues afin de les sensibiliser aux risques de la levée. Ces entrevues sont tenues au secret médical, donc la ou le thérapeute ne se prononce pas sur la décision de la LEJ, mais mentionne simplement au casino que la ou les interventions ont eu lieu. Le deuxième modèle se situe sous un angle d'expertise et positionne la ou le « spécialiste » en tant que mandataire du casino afin que ce dernier puisse formuler un préavis quant à la décision de la LEJ.

Après recherche sur Pubmed et Google Scholar, nous avons identifié une étude qui analyse les meilleures pratiques pour la réintégration et le renouvellement de l'auto-exclusion. Elle recommande que la personne exclue demande activement la LEJ et que les personnes qui présentent un jeu à haut risque participent obligatoirement à des cours éducatifs afin de discuter du risque lié aux jeux ou participent à une séance de conseils concernant les problèmes liés aux jeux par un·e professionnel·le avant que la réintégration soit faite (Price, 2016). Un autre article analyse l'effet d'un tutoriel de prévention fait au moment de la LEJ, mais aucun effet avantageux n'a été apporté par celui-ci (Turner et al., 2021). Finalement, une étude neuchâteloise rapporte que l'entretien de levée a été perçu positivement par les personnes qui jouent et qu'il a favorisé l'utilisation de stratégies préventives chez certaines d'entre elles (Jaquet, 2019). Mises à part ces études, aucun autre article n'a été identifié comme décrivant le processus de la LEJ ni les éventuelles mesures de prévention indiquée réalisées spécifiquement au moment de la levée. De plus, à notre connaissance, aucune étude ne s'est penchée sur les variations entre les différents cantons concernant la mise en œuvre de la levée de l'interdiction de jeu.

L'objectif principal de cette étude est de décrire les règlements d'applications et les pratiques effectives dans l'application par les cantons de cette stratégie de prévention. Plus précisément, il s'agit d'identifier les variations entre les sept cantons latins (Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud et Tessin), en ce qui concerne les modèles de levée d'exclusion des jeux d'argent, de recueillir des informations relatives aux entretiens de levée menés par les spécialistes, tels que le lieu, le nombre, ainsi que d'évaluer le partage d'informations entre les différent·e·s intervenant·e·s impliqué·e·s dans la levée d'exclusion et les casinos. Cela inclut la transmission des informations concernant les personnes demandant la levée d'exclusion par les casinos aux spécialistes avant la tenue des entretiens de levée, le retour d'information des spécialistes aux casinos suite aux entretiens, ainsi que la communication de la décision finale par le casino aux spécialistes. L'étude vise également à décrire les perceptions des acteur·trice·s responsables de la mise en œuvre de cette stratégie.

Méthode

Identification des articles de lois et analyse des textes réglementaires et d'application

Les articles 80 et 81 de la législation fédérale donnant les compétences aux cantons sont extraits de la Loi sur les jeux d'argent (LJAR) et l'Ordonnance sur les jeux d'argent (OJAR). Étant donné que ces dispositions donnent la compétence aux cantons pour la mise en œuvre, chaque structure désignée par le canton a été contactée individuellement par courriel afin de consulter les documents-cadres accessibles pour affiner la description des pratiques de LEJ du canton en question et identifier les acteurs·trice·s potentiellement concernés.

Interviews

Sélection des participant·e·s

Afin de documenter les pratiques effectives et la perception des acteurs de la mise en œuvre de la levée, nous avons fait le choix d'interviewer les services désignés comme spécialisés par les cantons respectifs, soit les spécialistes des six cantons romands et du Tessin. Les services spécialisés associés à la levée dans les différents cantons sont:

Caritas Valais, Addiction Valais, la Fondation Phoenix dans le canton de Genève, Addiction Jura, et Addiction Neuchâtel qui sont des organismes privés subventionnés dédiés aux addictions en général. Le Centre du jeu excessif (CJE) dans le canton de Vaud est une unité d'un

service public spécialisé en addictologie, axée spécifiquement sur les jeux d'argent. Le Centre cantonal d'addictologie (CCA), dans le canton de Fribourg, est un dispositif en addictologie générale intégré à un service public de santé mentale. Enfin, l'Istituto di ricerca sul gioco d'azzardo (IRGA), dans le canton du Tessin, est un institut privé de recherche sur le jeu pathologique.

Les interviews ont été effectuées avec plusieurs professionnel·le·s spécialisé·e·s dans le domaine des addictions: cinq psychologues, un infirmier et un intervenant socio-éducatif.

Guide d'entretien

Afin d'élaborer la structure du guide d'entretiens, nous nous sommes référés en premier lieu à l'ouvrage de Patton & al. (2002). Le questionnaire y est séparé en trois parties.

Une première partie de questions est destinée à décrire les caractéristiques des personnes interrogées. Cette description se limite à des éléments qui permettent de mieux comprendre leur positionnement dans l'organigramme de leur structure ainsi que leur environnement professionnel.

Les questions de la deuxième partie ont été élaborées à partir des documents-cadres, tels que la LJAr et l'OJAr, les documents contractuels qui régissent la collaboration entre prestataires et opérateurs concernés, ainsi que le document sur « Les exigences minimales et best practices pour la levée d'exclusion » mentionné au début de notre étude. Elles permettent de répondre aux objectifs de cette étude. Ces données sont recueillies auprès des intervenant·e·s responsables de la mise en œuvre de la nouvelle loi par courriel ou téléphone.

Cette deuxième partie du guide d'entretien est structurée en plusieurs sections clés, chacune visant à explorer des aspects spécifiques du processus de levée d'exclusion :

1. Modèle de levée d'exclusion préconisé par le canton : cette section analyse le modèle choisi par le canton ainsi que les raisons ayant conduit à sa sélection.
2. Triage des demandes de levée : Elle décrit le lieu de triage, les critères utilisés pour le triage et les personnes responsables de cette tâche.
3. Après le triage des demandes de levée d'exclusion : Cette partie traite du processus de contact avec les personnes demandant la levée d'exclusion, ainsi que des échanges d'informations entre le casino et les spécialistes associé·e·s à la levée d'exclusion.
4. Entretiens de levée d'exclusion : On y aborde les thématiques discutées lors des entretiens, les documents nécessaires pour y participer, la présence des intervenant·e·s, la durée et le lieu des

entretiens, ainsi que les coûts associés et les modalités de conclusion.

5. Post-entretien de levée d'exclusion : Cette section fournit des informations sur les retours des spécialistes aux casinos suite aux entretiens, la prise en compte du préavis dans la décision finale, les critères évalués lors de l'établissement du préavis, ainsi que l'éventuel suivi effectué par le casino ou les spécialistes lorsque la levée d'exclusion a été accordée.
6. Confidentialité : Elle traite de la gestion des questions relatives à la confidentialité des informations.
7. Communication de la décision finale : Cette partie décrit les modalités de communication de la décision finale à la personne demandant la levée d'exclusion, la présence des intervenant·e·s lors de cette communication, ainsi que les informations transmises par les casinos aux spécialistes associé·e·s concernant cette décision.

La troisième partie du questionnaire est destinée à questionner de manière ouverte l'opinion des personnes interrogées sur les forces et faiblesses du système.

Bien que ce guide d'entretien soit exhaustif, seuls quelques résultats clés issus des entretiens ont été retenus pour être présentés dans cette étude.

Recrutement

Afin de savoir quels sont les services spécialisés associés à la LEJ dans les différents cantons, plusieurs appels téléphoniques ont été effectués auprès des casinos des sept cantons latins, et les services spécialisés associés à la LEJ de ces cantons ont été contactés par téléphone et courriel. Dans un premier temps il leur a été demandé de communiquer les documents-cadres relatifs à la levée puis, dans un second temps, un entretien individuel a été organisé.

Procédure d'entretien

Lors des entretiens semi-structurés, les différent·e·s spécialistes associé·e·s à la levée d'exclusion (SLEs) ont été interrogé·e·s individuellement pour une durée de 1 à 1,5 heures. Avec les accords des participant·e·s, les entrevues ont été enregistrées pour faciliter la transcription, puis l'analyse. Les différents entretiens ont débuté par un bref résumé rappelant les conditions-cadres et objectifs de l'étude.

Après avoir retranscrit le tout, les enregistrements ont été détruits. Les enregistrements audios et les transcriptions ont été traités de manière

confidentielle, avec un accès réservé uniquement aux membres de l'équipe de recherche durant tout le processus jusqu'à leur destruction.

Analyse des données

Les retranscriptions des entretiens ont été analysées selon l'approche thématique de Braun et Clarke (2006, 2021) et en utilisant le logiciel ATLAS.ti, un outil facilitant l'analyse qualitative de données complexes. Ce logiciel permet de structurer et organiser une grande quantité d'informations, d'identifier des thèmes et des tendances, et de visualiser les relations entre les différentes données recueillies.

Dans un premier temps, après avoir pris connaissance des données, des codes initiaux ont été attribués aux extraits de texte via le logiciel d'analyse qualitative susmentionnée. Deux codeurs ont participé à cette analyse: l'un a codé trois des sept transcriptions, tandis qu'un autre a codé les quatre restantes. Les deux codeurs ont collaboré pour analyser les codes, en organisant deux à trois rencontres afin d'obtenir un consensus à chaque étape de l'analyse. Une fois l'ensemble des données codées, celles-ci ont été thématisées permettant de mettre en lumière les relations entre les différentes catégories. Grâce au logiciel Mindmanager®, un outil de cartographie mentale, les thèmes et sous-thèmes ont été créés et visualisés graphiquement, facilitant ainsi l'identification des éléments principaux de l'analyse. Une fois définis et nommés, ces thèmes ont été intégrés dans le rapport.

Éthique

Étant donné que ces interviews concernent des pratiques professionnelles, aucune exigence de soumission à la Commission cantonale d'éthique de la recherche sur l'être humain (Vaud) n'était requise.

Le consentement des participant·e·s a été sollicité oralement avant l'entretien après l'information sur les objectifs de l'étude et de l'utilisation qui serait faite des données recueillies lors des entretiens. Le consentement a précisé en particulier les mesures précédemment mentionnées afin de garantir une confidentialité propre et l'expression la plus libre possible de l'appréciation des répondant·e·s. Les répondant·e·s étaient également informé·e·s de leur droit de refuser de répondre à certaines questions si elles ou ils le souhaitaient. Les participant·e·s ont été informé·e·s du fait que les données recueillies lors des entretiens allaient être anonymisées et toutes les informations susceptibles de les identifier seraient modifiées ou supprimées lors de la retranscription des enregistrements. Par exemple, les noms des participant·e·s ont été remplacés par des identifiants génériques tels que « participant·e 1 », « participant·e 2 », etc. De même, les noms des cantons de résidence ont été remplacés par « canton X ». Les fichiers audios et les

retranscriptions ont été stockés dans un lieu sécurisé et accessible uniquement aux membres autorisés de l'équipe de recherche. Avant toute utilisation, les citations issues des entretiens ont été soumises à la validation des participant·e·s afin de garantir que leur degré d'anonymisation était satisfaisant.

Résultats

L'analyse thématique a permis d'identifier deux catégories de résultats : les données relatives au modèle de LEJ ainsi que les données relatives à la description du processus de LEJ et son déroulement. Nous avons regroupé les résultats des données relatives au modèle de levée en deux sous-thèmes : deux principaux modèles de levée d'exclusion et choix du modèle. Les résultats relatifs au processus de levée d'exclusion et son déroulement ont été regroupés en trois sous-thèmes : informations fournies par le casino aux spécialistes désigné·e·s pour la levée, le processus d'entretien de levée entre la personne demandeuse et les SLEs, la décision de levée et le retour au jeu.

Modèles de levée d'exclusion

Deux principaux modèles de levée d'exclusion :

Parmi les sept cantons étudiés, deux adoptent un modèle qui implique des professionnel·le·s de santé qui sensibilisent les personnes exclues quant aux risques potentiels associés à la levée de leur exclusion. Ces professionnel·le·s n'agissent pas en tant qu'expert·e·s, mais se concentrent sur un travail de prévention indiquée et ciblée sur les personnes exclues. L'entrevue est confidentielle et la ou le thérapeute ne se prononce pas sur la décision de LEJ mais mentionne simplement au casino que l'intervention a eu lieu.

Les cinq autres cantons appliquent un modèle d'intervention tourné vers l'expertise dans lequel les SLEs sont mandaté·e·s par l'exploitant de jeu pour formuler un préavis sur la décision de levée.

Choix du modèle :

Les différents centres d'addictologies interrogés ont été mandatés par leur canton pour s'occuper des personnes demandant une LEJ. Les spécialistes impliqué·e·s dans ce processus ont mentionné travailler en « véritable collaboration » (Participant·e 2, novembre 2022) avec les casinos partenaires pour mettre en place la procédure de LEJ conformément à la LJAr.

Selon un·e SLE interrogé·e, le casino a été le principal promoteur pour le choix du modèle adopté et souhaitait vivement sa mise en place.

Comme l'a indiqué cette SLE : « [...] ce que j'ai compris, c'est que c'était le casino qui souhaitait vivement ce modèle-là. C'est manifestement eux qui souhaitaient avoir ce modèle. » (Participant·e 5, novembre 2022)

Dans l'un des cantons, la·le SLE a indiqué que le modèle adopté s'inspirait de celui mis en place dans un autre canton bien avant l'entrée en vigueur de la LJAr. Ce modèle consiste à fournir une recommandation au casino et a été choisi pour répondre à la demande de ce dernier qui souhaitait bénéficier d'une expertise en matière de LEJ. Les spécialistes ont estimé que cette approche contribuerait à renforcer l'efficacité de l'exclusion en fournissant une expertise supplémentaire. Comme l'a expliqué le·la SLE :

« [...] Nous on s'est inspiré du modèle d'un autre canton [...] on s'est dit eux ils le font, et comme le casino nous le demande, on s'est dit que quelque part c'est une plus-value d'amener en plus cette expertise-là dans le setting de l'exclusion [...] » (Participant·e 3, novembre 2022)

Un·e autre SLE, qui n'est pas tenue de donner un préavis au casino, a expliqué que le choix de ce modèle découlait de l'idée que le fait d'assumer à la fois le rôle d'intervenante clinique et d'expert·e pouvait prêter à confusion quant à ces deux rôles distincts. Selon lui·elle : *« Le fait d'avoir une double casquette: un intervenant clinique - un thérapeute et un expert, cela peut rendre les choses plus difficile pour les personnes qui auraient pu être amenées à faire une demande de traitement par la suite. » (Participant·e 4, novembre 2022)*

Description du processus de levée d'exclusion et son déroulement

Informations fournies par le casino aux spécialistes désigné·e-s pour la levée

Selon les deux modèles :

Les personnes demandant la levée doivent réaliser une évaluation financière auprès de la ou du responsable des mesures sociales du casino avant de s'entretenir avec un·e « SLE », dont l'un·e a indiqué : « L'essentiel du travail pour ces levées d'exclusion est fait au niveau de la situation financière. » (Participant·e 1, novembre 2022)

Lorsque la situation correspond aux critères financiers, la personne concernée peut passer à l'étape suivante, qui consiste à rencontrer les SLEs.

Avant la rencontre entre les SLEs et les personnes demandant une LEJ, certains casinos transmettent aux premier·ère·s des informations sur les antécédents de jeu et/ou situation financière des secondes, qu'il s'agisse du modèle avec ou sans formulation de recommandation, afin qu'elles·ils

disposent de toutes les informations nécessaires avant de rencontrer la personne demandeuse.

Plusieurs spécialistes ont ainsi rapporté que les casinos partageaient des informations avec elles·eux, telles que le type d'exclusion, l'historique des visites, ainsi que des documents administratifs et un bref résumé financier. Un·e seul·e spécialiste a signalé que le casino envoyait également une copie complète des documents financiers. Et un·e spécialiste a précisé:

[...] Il y a tout l'historique de la personne, il y a le contexte dans lequel ils se sont fait exclure, si c'est à titre préventif, trop tard ou à temps et les raisons d'exclusion du jeu. Et ensuite, il y a des remarques des services sociaux au moment de l'exclusion, les motifs de demande de levée d'exclusion et une évaluation de la situation financière. Sur le formulaire, c'est vraiment une synthèse qu'on reçoit. Par exemple, pour la situation financière c'est simplement écrit ok. Il n'y a pas de détails du relevé bancaire et autre. (Participant·e 7, novembre 2022)

Un·e autre spécialiste mentionne que le casino ne transmettait pas systématiquement les informations relatives à la personne demandant la LEJ, mais qu'elles étaient facilement accessibles si elles étaient demandées. Enfin, parmi les sept intervenant·e·s interviewé·e·s, un·e seul·e SLE, étant tenu de donner un préavis au casino, a signalé que le casino ne communiquait aucune information avant la rencontre avec la personne demandant la LEJ: « [...] ils ne nous donnent pas d'informations sur les aspects financiers. Ils ne donnent absolument rien. » (Participant·e 5, novembre 2022)

Le processus d'entretien de levée d'exclusion entre les personnes demandant la levée et les spécialistes

Lieu et nombre d'entretiens

Selon le modèle sans formulation d'une recommandation (MSR) :

Dans deux cantons romands, deux entretiens de LEJ sont obligatoires si l'exclusion est imposée : le premier avant la levée, et le deuxième entre 2 à 3 mois après la levée. Tandis que s'il s'agit d'une exclusion volontaire, un seul entretien est effectué.

Les deux SLEs appliquant le modèle dans lequel aucun préavis n'est demandé par le casino, ont indiqué que les entretiens ont lieu dans les locaux du centre d'addictologie.

Dans un autre canton, pour les entretiens de levée imposée, le premier entretien doit obligatoirement se dérouler en personne dans les locaux du centre d'addictologie, tandis que le deuxième peut être effectué

par téléphone ou par visioconférence. Cette exigence de présence physique pour le premier entretien est justifiée par le fait qu'elle permet à la personne demandeuse de se familiariser avec les lieux et de rencontrer un membre de l'équipe, facilitant ainsi un éventuel contact ultérieur. (*Participant·e 4, novembre 2022*) Les entretiens de levées volontaires peuvent se dérouler soit en personne, soit par téléphone, soit par visioconférence.

Selon le modèle avec formulation d'une recommandation (MAR) :

Pour tous les cantons appliquant le MAR, un seul entretien est mené pour lever une exclusion, qu'elle soit imposée ou volontaire. Cependant, il peut arriver, dans certains cas particuliers, que deux entretiens soient nécessaires pour obtenir des informations supplémentaires.

Selon certain·e·s SLEs, ces entretiens peuvent avoir lieu directement au casino, tandis que d'autres indiquent qu'ils se déroulent dans les locaux du centre d'addictologie.

Décision de LEJ et retour au jeu

Après que l'entretien entre la·le SLE appliquant le MAR et la personne demandant la levée a eu lieu, la·le responsable des mesures sociales du casino prend une décision et la communique à la personne demandeuse.

Retour fait au casino par le centre d'addictologie (Préavis)

La plupart des spécialistes interviewé·e·s ont mentionné fournir des informations limitées sur le contenu de l'entretien lorsqu'elles·ils donnent leur préavis au casino. Certaines fournissent un préavis accompagné des résultats de l'Indice canadien du jeu excessif (*ICJE*), mais sans donner tous les détails de l'entretien. D'autres ont déclaré qu'elles·ils demandaient une surveillance accrue de certaines personnes qui jouent si cela était nécessaire, en informant le casino de la fréquence, de la durée et de la limite financière en cas de retour au jeu, convenues avec la personne concernée. Un·e spécialiste a déclaré : « Les fois où je suis plus soucieux, je leur dis que ça serait bien de les avoir un peu plus à l'œil » (*Participant·e 1, novembre 2022*)

Un·e autre SLE a mentionné fournir un document plus complet sur le comportement de jeu ainsi que la situation financière et professionnelle de la personne demandeuse. Les détails personnels, qui ne sont pas pertinents pour l'évaluation de la levée d'exclusion des personnes demandeuses de la LEJ, ne sont par contre pas mentionnés dans le rapport. Par exemple, un·e spécialiste a mentionné : « Il y a des gens qui parlent

profondément de la vie privée, ceci on ne donne pas au casino. Mais tout ce qui concerne le jeu, on donne un document plus complet. On fait deux pages de rapport [...] » (Participant·e 6, novembre 2022)

Un·e seul·e des spécialistes a déclaré que le rapport envoyé au casino est réduit à un système de codage en trois couleurs pour indiquer le niveau de risque (modéré à élevé) sur les thèmes suivants: le comportement de jeu, la cognition, le contexte de l'exclusion, les limites de jeu définies, la situation psychosociale, les antécédents psychologiques, les antécédents d'addiction et les autres centres d'intérêt que le jeu. Enfin, certain·e·s SLEs envoient simplement un courrier informant de leur préavis sans donner de détails supplémentaires. Un·e des spécialistes a souligné : « Nous on fait juste un courrier dans lequel on dit qu'on a rencontré la personne et que dans le cadre de la procédure de collaboration qu'on a établie, on préavise positivement ou négativement à la levée. » (Participant·e 2, novembre 2022)

Les spécialistes appliquant le MSR ont indiqué que les personnes demandant la LEJ obtiennent une attestation par la ou le spécialiste après avoir effectué l'entretien de LEJ. Cette attestation ne contient aucune information personnelle quant au contenu des échanges, ceux-ci relevant du secret médical ordinaire applicable aux interventions cliniques, en général. Néanmoins, dans l'un des cantons, elle indique « Un entretien de XX minutes a été réalisé, couvrant les domaines suivants : brève anamnèse, questionnaire de dépistage (ICJE), vérification du degré d'information dont dispose la personne au sujet des mesures de protections des joueurs et de l'aide spécialisée, informations données, feedback personnalisé ». Dans l'autre canton, l'attestation mentionne : « Dans le cadre de la consultation au sein du X, les sujets suivant ont été thématiques : brève anamnèse personnelle incluant l'histoire individuelle du jeu d'argent, questionnaire de dépistage, outils d'autocontrôle du comportement de jeu, informations concernant le jeu d'argent et les risques associés, informations concernant les possibilités de prise en charge d'une éventuelle problématique, adresses d'aide professionnelle dans le canton X. » Il incombe à ces personnes de transmettre l'attestation au casino.

Communication de la décision finale du casino aux spécialistes

Plusieurs SLEs ont indiqué qu'elles·ils estiment que le casino tient compte de leur préavis quand celui-ci est requis. Dans un des cantons appliquant le MSR, un·e spécialiste interrogé·e a souligné que le casino les informait de la décision finale prise. Un·e autre a informé que la décision finale du casino n'était pas systématiquement communiquée, mais qu'elle pouvait être connue si elle était demandée.

Toutes les autres spécialistes interrogé·e·s ont indiqué que les casinos ne leur communiquaient pas leur décision finale. Cependant, certain·e·s d'entre elles·eux indiquent pouvoir tout de même la connaître lors de rencontres avec des professionnel·le·s du casino, à condition de la demander explicitement. Plusieurs intervenant·e·s ont manifesté leur intérêt

à recevoir la décision finale du casino : « Ça serait intéressant pour nous, d'être systématiquement informés si le casino a levé ou pas » (Participant·e 2, novembre 2022); « *Je trouve que ça serait bien d'avoir plus d'échanges avec le casino, avoir plus d'informations de la part du casino, ce qu'il en advient par la suite, s'ils ont levé ou pas [...]* » (Participant·e 5, novembre 2022)

Discussion

Modèle de LEJ

Nos résultats relèvent une variation dans les pratiques de LEJ d'un canton à l'autre. Parmi les sept cantons étudiés, deux adoptent un modèle dans lequel les SLEs ne sont pas tenu·e·s de donner un préavis concernant la décision de LEJ à l'exploitant de jeu, tandis que les cinq autres cantons appliquent un modèle dans lequel les SLEs sont mandaté·e·s par l'exploitant de jeu pour formuler un préavis. Les deux modèles d'intervention en prévention indiquée se fondent sur les modèles dits d'intervention brève, ciblant l'efficacité personnelle perçue et le feedback, en ligne avec les connaissances actuelles en matière de troubles addictifs.

Nous avons également identifié d'autres différences entre les cantons, notamment en ce qui concerne les informations relatives aux entretiens de levée et l'échange d'informations entre les casinos et les spécialistes associé·e·s à la levée.

Importance relative des observations réalisées

Nombre et lieux des entretiens

La variation dans le lieu et le nombre d'entretiens montre qu'il n'existe pas de modèle standardisé et uniforme dans tous les cantons. De plus, le nombre d'entretiens se limite à un seul, voire deux en cas d'exclusion imposée, selon le canton. Cela soulève des questions quant à la capacité d'évaluer de manière exhaustive la situation d'une personne et de fournir des recommandations pertinentes avec un nombre limité d'entretiens. La pertinence et l'impact qu'un seul entretien peut avoir en termes de prévention sont également des préoccupations légitimes qui mériteraient d'être examinées.

Selon les cantons, les entretiens pour la LEJ peuvent se dérouler soit dans le casino lui-même, soit dans un centre d'addictologie. La tenue des entretiens au casino peut se justifier par le fait que celui-ci détient la responsabilité ultime de réintégrer ou non la personne. Cependant, se rendre au centre d'addictologie représente une étape importante, car cela permet à la personne de prendre conscience de l'existence du centre et de ses services. Selon certain·e·s SLEs, cela peut contribuer à réduire la

stigmatisation qui reste encore associée aux services de psychothérapie et de psychiatrie et encourager les personnes à contacter ultérieurement le centre en cas de problèmes liés à leur propre comportement de jeu ou à celui de leurs proches.

Partage d'informations entre spécialistes et casinos

Nous avons constaté que, dans certains cas, le casino partage des informations avec les SLEs concernant la personne demandant la LEJ. Cette collaboration permet aux spécialistes d'avoir une vision plus complète de la situation et de prendre des décisions éclairées quant à la LEJ. Cependant, nos résultats relèvent aussi une réalité contrastée dans un autre canton, où le casino ne communique aucune information aux SLEs. Cette absence de partage d'informations peut rendre le processus de prise de décision plus difficile pour les SLEs, qui pourraient ne pas disposer de tous les éléments nécessaires pour évaluer la situation de manière approfondie.

Les résultats relèvent également des variations entre les cantons dans les pratiques de communication de la décision finale par le casino aux spécialistes. Six SLEs interviewé·e·s provenant des différents cantons ont exprimé ne pas être informées spontanément de la décision finale prise par les casinos partenaires. Parmi elles·eux, trois intervenant·e·s ont manifesté activement leur intérêt à recevoir la décision finale du casino. Cette demande met en évidence le besoin d'une communication claire et efficace entre toutes les parties impliquées afin de garantir une compréhension mutuelle et de renforcer la confiance dans le processus de LEJ.

Finalement, les résultats mettent en évidence des variations dans les retours effectués par les SLEs aux casinos. Les différent·e·s spécialistes ne procèdent pas de la même manière lorsqu'elles·ils fournissent un retour sur les entretiens. Cette diversité dans la façon dont les spécialistes font ce retour suggère qu'il n'y a pas de méthode standardisée ou de protocole uniforme dans le processus de retour au casino. Cette absence de standardisation peut être source d'insécurité juridique en cas de divergences inter-intervenant·e·s ou avec les personnes demandeuses.

Limites

Cette étude présente plusieurs limites. Bien que nous ayons interrogé les SLEs sur leur opinion à propos de l'impact des pratiques de LEJ, nous n'avons pas été en mesure d'étudier l'impact effectif des mesures sur le terrain. Une autre limitation est que nous avons recueilli les opinions des SLEs, mais pas celles des responsables des mesures sociales des casinos, ni des personnes demandant la LEJ. Cela restreint notre compréhension de l'impact de ce processus quant à son efficacité attendue sur ces dernières. De plus, nos résultats ne peuvent pas être généralisés, car les sept cantons étudiés ne représentent pas l'ensemble de la Suisse. En effet, des études ont

révélé que les niveaux de jeu sont deux fois plus élevés en Suisse romande et latine par rapport à la Suisse alémanique (Arnaud et al., s. d. ; Luder et al., 2010).

En conclusion, cette étude exploratoire représente, à notre connaissance, le premier effort de cartographie des différentes pratiques effectives découlant du nouveau cadre d'application de la LJAr pour les LEJ. Elle offre ainsi une base préliminaire permettant aux cantons d'analyser les nouvelles pratiques dans une perspective comparative.

Recommandations et implications pour la pratique

Une recommandation importante consiste à envisager la tenue d'au moins un deuxième entretien, y compris pour la LEJ volontaire. Cela permettrait d'approfondir les discussions et d'offrir aux personnes concernées un échange sur le comportement de jeu a posteriori et non seulement à priori, par rapport à la décision de LEJ.

Il serait également intéressant que les entretiens aient lieu dans un centre d'addictologie. Des spécialistes ont souligné le lien entre ces entretiens et une facilitation de la demande d'aide si nécessaire. La présence d'un environnement spécialisé favoriserait une orientation vers les ressources d'aides disponibles ultérieurement.

Les données recueillies révèlent un potentiel significatif d'amélioration de la communication entre le casino et le spécialiste, notamment en ce qui concerne les informations pouvant être fournies par le casino aux spécialistes avant les entretiens, la communication du retour d'information par les SLEs, ainsi que la prise de décision finale par les casinos. Une des pistes de recommandation serait que ces aspects soient davantage clarifiés dans les documents-cadres afin d'améliorer les pratiques mais aussi de faciliter des efforts ultérieurs d'évaluation.

Ethics approval

Non requis. Aucune exigence de soumission à la Commission cantonale d'éthique de la recherche sur l'être humain selon la Loi suisse n'était nécessaire, car les interviews concernaient uniquement des professionnels au sujet de leurs pratiques.

Acknowledgements and Funding

Nous tenons à remercier EJ, OS, SA pour leur supervision, ainsi que pour leurs suggestions et corrections tout au long de la rédaction de cet article. Leur expertise et leurs contributions ont été essentielles à son élaboration. Nous souhaitons également remercier les éditeurs de la revue « Journal of Gambling issues » pour leurs commentaires constructifs et leur soutien durant le processus de révision. De plus, aucune source de financement externe n'a été utilisée pour mener cette étude.

Relative Contributions

Tous les auteurs ont conçu l'étude. LE a effectué la collecte des données, leur analyse et a rédigé la première version de l'article. EJ, OS et SA ont révisé la première version. Tous les auteurs ont approuvé la version finale.

Competing interests

Les auteurs déclarent n'avoir aucun intérêt concurrent à déclarer en relation avec ce travail de recherche.

Research Promotion

Cet article a comme objectif principal de décrire les différentes pratiques lors des levées d'exclusion découlant du nouveau cadre d'application de la loi sur les jeux d'argent pour les levées d'exclusion dans sept cantons dits « latins » (Région romande et Tessin) en réalisant des entretiens semi-structurés auprès des spécialistes désigné·e·s par ces cantons pour la mise en œuvre. Elle permet ainsi de souligner les divergences et convergences existant entre les différentes pratiques émergentes et d'offrir un retour qualitatif sur leur faisabilité et leur acceptabilité. Le présent article sera communiqué pro-activement auprès des réseaux professionnels et des différentes autorités publiques concernées.

References

- Arnaud, S., Inglin, S., Chabloz, J.-M., Notari, L., Gmel, G., & Dubois-Arber, F. (s. d.). Etude romande sur le jeu.
- Braun, V., & Clarke, V. (2006). Using thematic analysis in psychology. *Qualitative Research in Psychology*, 3(2), 77-101. <https://doi.org/10.1191/1478088706qp063oa>
- Braun, V., & Clarke, V. (2021). Can I use TA? Should I use TA? Should I not use TA? Comparing reflexive thematic analysis and other pattern-based qualitative analytic approaches. *Counselling and Psychotherapy Research*, 21(1), 37-47. <https://doi.org/10.1002/capr.12360>
- RS 935.51—Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse. Recueil de la législation du canton du Valais. (s. d.). Consulté 23 mars 2024, à l'adresse https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/935.51
- Ferland, F., Blanchette-Martin N., Kairouz S., Nadeau L. (2016). Atteintes au réseau social du joueur : Impacts et conséquences. https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2021/08/rapport_atteinte_au_reseau_social.pdf
- Goodwin, B. C., Browne, M., Rockloff, M., & Rose, J. (2017). A typical problem gambler affects six others. *International Gambling Studies*, 17(2), 276-289. <https://doi.org/10.1080/14459795.2017.1331252>
- GREa – Groupement Romand d'Etudes des Addictions. (2020). Exigences minimales et « best practices » pour la levée des exclusions de jeu. https://www.grea.ch/sites/default/files/210112_levee_exclusion_standards.pdf
- Hofmarcher, T., Romild, U., Spångberg, J., Persson, U., & Håkansson, A. (2020). The societal costs of problem gambling in Sweden. *BMC Public Health*, 20(1), 1921. <https://doi.org/10.1186/s12889-020-10008-9>
- Jaquet, J. (2019). Levée d'exclusion des casinos : retombée d'une procédure évaluative et psychoéducatrice à Neuchâtel. 65.
- Jeanrenaud, C., Gay, M., Kohler, D., & Besson, J. (s. d.). *Le coût social du jeu excessif en Suisse*. 19.
- FF 1998 V 504. Loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (Loi sur les maisons de jeu, LMJ) du 18 décembre 1998. Fedkex. (s. d.). Consulté 23 mars 2024, à l'adresse https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/1998/5_5004/fr
- RS 935.51. Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent. Fedlex. (s. d.). Consulté 18 mars 2024, à l'adresse <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2018/795/fr>
- Luder, M. T., Berchtold, A., Akre, C., & Michaud, P. A. (2010). Do youths gamble? You bet! A Swiss population-based study. *Swiss Medical Weekly*, 140(3132), Article 3132. <https://doi.org/10.4414/smww.2010.13074>
- Patton, M.-Q. (2002). *Qualitative research & evaluation methods*. Thousand Oaks : Sage Publ.
- Price, A. (2016). Best Practices for Self-Exclusion Reinstatement and Renewal. *International Conference on Gambling & Risk Taking*. https://digitalscholarship.unlv.edu/gaming_institute/2016/June10/2
- Simon, O., Peduzzi, F., Savary, J.-F., & Jeannot, E. (2020). Nouvelle loi suisse sur les jeux d'argent : Incidences pour la prévention. *Alcoologie et Addictologie*, 42(1), 39. <https://alcoologie-et-addictologie.fr/index.php/aa/article/view/884>
- Turner, N. E., Shi, J., Robinson, J., McAvoy, S., & Sanchez, S. (2021). Efficacy of a Voluntary Self-exclusion Reinstatement Tutorial for Problem Gamblers. *Journal of Gambling Studies*, 37(4), 1245-1262. <https://doi.org/10.1007/s10899-021-09998-x>
- Wenzel, H. G., Øren, A., & Bakken, I. J. (2008). Gambling problems in the family – A stratified probability sample study of prevalence and reported consequences. *BMC Public Health*, 8(1), 412. <https://doi.org/10.1186/1471-2458-8-412>